

CHARTRE D'ETHIQUE

DE L'AGENCE POUR LE DEVELOPPEMENT AGRICOLE

SOMMAIRE

PREAMBULE

LES MISSIONS DE L'ADA

LES PRINCIPES D'ETHIQUE

La conformité aux lois et à la réglementation

Le sens de responsabilité et la compétence

La loyauté et l'honnêteté

Le respect d'autrui

L'ENGAGEMENT INDIVIDUEL ET COLLECTIF DANS L'APPLICATION DE L'ETHIQUE

La responsabilité sociale et le développement durable

La prévention des conflits d'intérêt

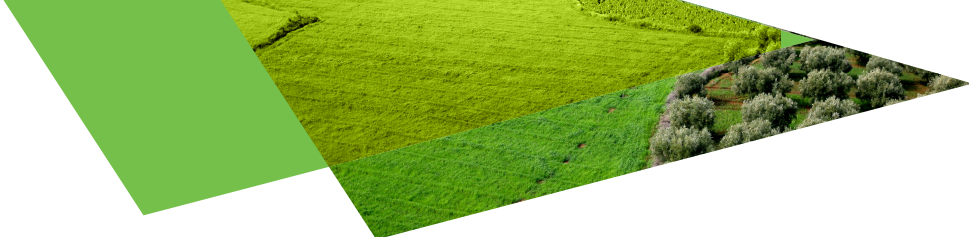
La protection des actifs de l'ADA

LA GOUVERNANCE DE LA CHARTE D'ETHIQUE

Les règles de conduite

La modification de la charte d'éthique

CONCLUSION



PREAMBULE

Pour accomplir efficacement sa mission dans le respect des normes de bonne gouvernance et conformément au Plan d'amélioration de la gouvernance de l'Agence pour le Développement Agricole (ADA) telle que adopté par le Conseil d'Administration le 22 Décembre 2016, l'Agence se dote d'une Charte d'Ethique qui mobilise ses agents autour de valeurs et principes communs.

L'éthique relève essentiellement de l'autodiscipline et présuppose l'existence d'une motivation qui incite au contrôle libre, autonome et interne des comportements et des actions de chacun.

Plus que le simple consentement ou la seule soumission à agir selon les valeurs exposées dans ce texte, cette charte se veut une invitation au personnel de l'ADA à s'engager ensemble à conduire cette structure au dépassement et au meilleur d'elle-même, et ce, dans le respect de la conscience de chacun et des attentes du milieu.

A noter qu'elle permet à l'observateur externe de connaître les valeurs qui sous-tendent les mécanismes internes de la gouvernance de l'ADA et permet ainsi d'augmenter la confiance en l'agence, voire de supporter fermement l'agence dans la poursuite de ses missions.



I. Missions de l'ADA :

L'Agence pour le Développement Agricole a pour mission de participer à la mise en œuvre de la stratégie adoptée par le gouvernement en matière de développement agricole.

L'Agence est notamment chargée de proposer aux autorités gouvernementales les plans d'action relatifs au soutien des filières agricoles à haute valeur ajoutée dans une perspective d'amélioration de la productivité, à travers :

- La recherche et la mobilisation du foncier pour l'extension des périmètres agricoles et le développement des cultures à haute valeur ajoutée.

- L'incitation à la valorisation des produits agricoles à travers la mise en place de nouveaux systèmes d'irrigation, d'équipements des exploitations, de conditionnement et de commercialisation.

- La promotion des investissements agricoles et la mise en œuvre des partenariats avec les investisseurs.

L'Agence est également chargée de proposer aux autorités gouvernementales des plans d'action relatifs au soutien de l'agriculture solidaire à travers la promotion et la mise en œuvre de projets économiquement viables en vue d'améliorer le revenu des agriculteurs.

II. LES PRINCIPES D'ETHIQUE

L'éthique de l'ADA, se reconnaît dans 4 principes fondamentaux qui guident le comportement de l'ensemble du personnel, à savoir : la conformité aux lois et à la réglementation, le sens de responsabilité et la compétence, la loyauté et l'honnêteté et le respect d'autrui.

Ces principes sont transmis en interne à travers les fondements du management et en externe dans les relations entretenues avec les partenaires du secteur agricole.

1. La conformité aux lois et à la réglementation

L'ADA s'engage à respecter les lois, la réglementation en vigueur et les conventions cadrant son activité.

Dans l'exercice de leur mission, l'ensemble du personnel de l'ADA sont obligés de respecter textuellement les lois et les règlements en vigueur. Cela signifie également le respect de l'ensemble des circulaires et directives qui concernent son secteur d'activité ainsi que les valeurs et principes directeurs du présent document.

2. Le sens de responsabilité et la compétence

La compétence consiste en des connaissances approfondies et reconnues qui confèrent la réalisation des missions de l'ADA avec rigueur et professionnalisme. Elle implique la mise à jour de ces

connaissances à travers des formations spécifiques et une adaptation constante aux réalités du terrain et aux exigences du secteur agricole.

Dans le même sens, la responsabilité fondamentale du personnel de l'ADA est de protéger et promouvoir les intérêts de leur structure. Il manifeste la plus grande impartialité dans les relations professionnelles et démontre une haute exigence personnelle de qualité dans l'exécution de ses missions.

3. La loyauté et l'honnêteté

Chaque agent s'acquitte de ses missions avec honnêteté, diligence, objectivité, équité et efficacité dans le respect des dispositions légales, réglementaires et normes en vigueur.

Ainsi, la relation avec les interlocuteurs et les partenaires est maintenue en bonne foi, dans un esprit constructif, en franche collaboration et respectueux des attentes de chacun avec le souci d'une information s'insère, précise et complète.

Ce principe s'applique aussi à la relation en interne avec les collaborateurs, entre service et avec les partenaires sociaux.

4. Le respect d'autrui

Le principe du respect d'autrui appelle à la réciprocité, chacun ayant des droits à faire valoir et des devoirs à remplir.

Le respect s'exprime aussi par la politesse et la courtoisie dans les rapports avec les interlocuteurs, les partenaires, les collègues et la hiérarchie. Cette pratique de politesse et de courtoisie à l'égard des individus contribue à maintenir et à développer un climat de travail dynamique et stimulant.

III. L'ENGAGEMENT INDIVIDUEL ET COLLECTIF DANS L'APPLICATION DE L'ETHIQUE

L'ADA est résolument engagée dans le respect des droits de son personnel via les principes suivant :

- Assurer l'égalité des chances à tous les personnels ;
- Garantir à chacun le respect de sa dignité et de sa vie privé ;
- Réunir les conditions permettant à chacun l'épanouissement dans sa vie professionnelle ;
- Veiller à la sécurité des personnes sur les lieux du travail.

L'engagement collectif de l'ADA en faveur du développement de l'agriculture marocaine et sa confiance d'une responsabilité sociale envers le monde rural, se traduit concrètement par une responsabilité individuelle de chacun du personnel qu'elle que soit sa position.

Cette attitude individuelle s'impose principalement dans les domaines ci-après:



1. La responsabilité sociale et le développement durable

L'ADA en tant qu'établissement public et chacun des agents qui la composent prend en compte à la fois les dimensions sociale et environnementale, dans un objectif de développement durable, dans l'accomplissement de sa mission de promotion du Plan Maroc Vert et de développement agricole.

L'ADA s'attache à adopter une approche responsable et proactive vis-à-vis de l'environnement et de la responsabilité sociale, à veiller à son application et à demander à ses partenaires d'exercer la même vigilance.

2. La prévention des conflits d'intérêt

Une situation de conflits d'intérêts se présente lorsque des considérations étrangères aux intérêts de l'ADA sont susceptibles d'interférer dans une décision ou une position, à prendre par un agent, et de mettre en cause son impartialité ou sa neutralité, tant dans sa façon de traiter les activités qui lui sont confiées que dans ses relations avec ses collègues ou interlocuteurs et partenaires. Il revient à chacun, quelle que soit sa position, de tout faire pour éviter et/ou prévenir ces situations.

a. Partenaires et fournisseurs

Tout agent doit éviter de se retrouver dans une situation où ses intérêts personnels ou ceux d'un partenaire ou d'un fournisseur se trouvent en contradiction avec ceux de l'ADA, lors de l'établissement de relation entre l'ADA et ses interlocuteurs.

b. Activités publiques

L'ADA veille au respect de l'engagement individuel de son personnel dans des activités politiques ou associatives. Toutefois, de tels engagements ne doivent pas porter atteinte aux activités et à la notoriété de l'ADA sachant que la discrétion a toujours été la règle.

3. La protection des actifs de l'ADA

a. Confidentialité

Les activités de l'ADA conduisent, à tous les niveaux, à détenir et connaître des informations de nature confidentielle, tant sur l'ADA elle-même que sur la situation de ses partenaires et interlocuteurs. Cette situation fait appel à un devoir particulier de respect de confidentialité et impose d'être individuellement garant de la confiance qui a été accordée par tous les interlocuteurs et partenaires à l'ADA. A ce titre, chacun du personnel de l'ADA :

- Veille à ne pas divulguer à l'extérieur de l'ADA les informations confidentielles dont chacun a connaissance dans l'exercice de ses fonctions ;
- Prend en garde de ne pas laisser en vue ou de mettre en circulation des documents confidentiels.

b.Communication interne et externe

Chaque agent doit veiller au respect des procédures relatives à la communication externe, publication, conférences pouvant être demandés.

Aussi, chacun veille à ce que l'information nécessaire à la bonne exécution du travail circule normalement à l'intérieur et à l'extérieur de l'ADA et s'assure en permanence de son exactitude.

c. Protection des biens et ressources

Chacun du personnel de l'ADA est responsable de la bonne utilisation et de la protection des biens et ressources de l'ADA :

- Ces biens doivent être utilisés conformément à leur finalité professionnelle de façon appropriée;
- Il appartient à chacun de protéger ces biens contre toute dégradation et altération.

IV. LA GOUVERNANCE DE LA CHARTRE D'ETHIQUE

1.Les règles de conduite

a.Principes

L'ensemble du personnel de l'ADA doit se conformer aux règles et principes rappelés dans la présente charte d'éthique.

b.Vigilance

Il appartient à chacun d'être vigilant dans l'application des règles qui le concerne lui-même ainsi que son entourage professionnel. Si quelqu'un estime de bonne foi qu'une des règles énoncées dans cette charte d'éthique est violée ou sur le point de l'être, il peut faire état librement à son supérieur hiérarchique de ses inquiétudes concernant d'éventuelles pratiques illicites ou contraire à l'éthique.

c.Transparence

Tous les responsables au niveau de l'ADA ont l'obligation de promouvoir le respect des règles et des principes de la présente charte. Ils doivent donner l'exemple en la respectant eux-mêmes.

Ils doivent aussi donner aux agents placés sous leur responsabilité, les explications utiles, de manière claire et adaptée aux activités qui leurs sont confiées.

d. Diffusion de la charte

Cette charte d'éthique est diffusée auprès de l'ensemble des agents de l'ADA,



des partenaires, des interlocuteurs et collaborateurs.

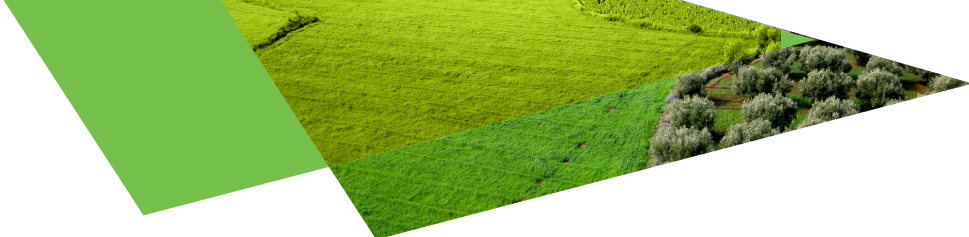
De même, cette charte est publiée dans le site web de l'ADA.

2. La modification de la charte d'éthique

La charte d'éthique de l'ADA est un document qui doit s'adapter à la vie de la structure et de ses agents. L'évolution du texte se fait par incorporation des modifications qui sont :

- Proposées par tout agent de l'ADA, quelle que soit sa position ;
- Étudiées par le service d'audit et de contrôle de gestion, qui peut également prendre des initiatives et proposer des modifications ;
- Examiner par le comité de gouvernance et d'audit ;
- Approuvées par le Conseil d'administration.





CONCLUSION

La charte d'éthique de l'ADA est élaborée pour illustrer le mode de fonctionnement de l'ADA, pour mettre en évidence les principes et les règles des comportements éthiques et pour aider à protéger la réputation de l'ADA.

Il convient cependant à noter que les règles et principes figurant dans la présente charte ne sauraient être considérées comme exhaustives, mais constituent un ensemble de repères utiles susceptibles d'aider chacun à se déterminer face à des situations concrètes et à se comporter en éthique.

Directeur Général